

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi trois mai deux mil vingt et un à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 27 avril 2021

Membres présents en visioconférence : 14

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Blandine HOMBOURGER, Philippe OCHEM, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 01

Lucie OUDOT (procuration à François SIEGEL).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

La séance est tenue en visioconférence ouverte au public.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, Mme FABRE, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que la séance est enregistrée et demande aux élus de ne pas désactiver leur caméra et micro.

Lecture & approbation des procès-verbaux de séances des 26/03/2021 et 06/04/2021.

Sur demande de Mme THIEBAUT, le compte-rendu de la séance du 06/04/2021 ayant été envoyé tardivement, son approbation est reportée à la prochaine séance.

Mme THIEBAUT demande l'ajout de la phrase ** dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal* à la fin de la délibération 09/2021 concernant les délégations accordées au Maire. M. le Maire répond que ce sera fait.

Le procès-verbal de séance du 26/03/2021 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 pour et 3 abstentions (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT, M. OCHEM).

30/2021 – Travaux de viabilisation – rue Jean Walgenwitz. (1.1)

Le Maire présente les devis de viabilisation des parcelles constructibles situées rue Jean Walgenwitz comme suit :

L'entreprise STRADEST de Hauconcourt : 66 481,10 € HT

L'entreprise WH de Sainte Marie aux Chênes : 70 365,40 € HT

L'entreprise MULLER de Rosselange : 59 288,40 € HT

Le Syndicat des Eaux de Verny prenant en charge une partie du bouclage de réseau AEP pour un montant de 12 687,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les travaux de viabilisation des parcelles constructibles situées rue Jean WALGENWITZ ;

ACCEPTE Le devis de l'entreprise MULLER d'un montant de 59 288,40 € HT pour la réalisation des travaux, avec la participation du SIE Verny d'un montant de 12 687,00 € HT.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

AUTORISE le démarrage des travaux.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 3 abstentions (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT, M. OCHEM).

31/2021 – Travaux de viabilisation - cabinet dentaire. (1.1)

Le Maire présente les devis de viabilisation de la parcelle destinée à recevoir le futur cabinet dentaire, située rue des étangs, comme suit :

L'entreprise STRADEST de Hauconcourt : 33 957,80 € HT

L'entreprise WH de Sainte Marie aux Chênes : 36 047,00 € HT

L'entreprise MULLER de Rosselange : 29 796,60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les travaux de viabilisation de la parcelle destinée à recevoir le futur cabinet dentaire, située rue des étangs.

ACCEPTE Le devis de l'entreprise MULLER d'un montant de 29 796,60 € HT pour la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

DECIDE que le démarrage des travaux se fera dès celui de la construction du cabinet.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 3 abstentions (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT, M. OCHEM).

32/2021 – Aménagement du Territoire, Urbanisme et Transport / Prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. (AOM) (5.7)

Rapporteur : M. Victorien NICOLAS, maire de Verny et Vice-Président de la CCSM de l'aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités.

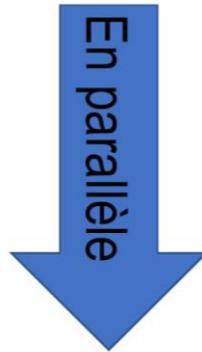
M. NICOLAS rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire.

Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers.

- 1- Prise de compétence mobilité
- 2- Déploiement du dispositif de Mobilité solidaire
- 3- Mise en place de plateforme multimodale
- 4- TAD
- 5- Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur des outils numériques, BlaBlaCar local, ...)



- 1'- Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/ du tourisme, ...)
- 2'- Renforcement des lignes régionales existantes
- 3'- Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSM (convention ?)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 demandant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De doter** la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
- **D'autoriser** le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- **D'autoriser** le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- **De transférer** les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :
 - o Concernant la réalisation, gestion et entretien :

- Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
- Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
- Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,
- Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :
 - La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

33/2021 – Bail de location immobilière – 14 rue d'Alsace Lorraine – ergothérapeute. (3.3)

VU la demande de local de Monsieur Valentin ARTHAUD, afin d'y exercer son activité d'ergothérapeute ;

VU la disponibilité d'un local dans l'immeuble communal situé 14 rue d'Alsace Lorraine, libéré par les orthophonistes.

Le Maire propose d'établir un bail locatif entre la Commune et Monsieur Valentin ARTHAUD pour les locaux dépendants de l'immeuble sis à SOLGNE 14 rue d'Alsace Lorraine, comprenant un bureau, un couloir « salle d'attente » et d'un WC avec lavabo pour une surface totale d'environ 20 m². L'accès se fera par la rue d'Alsace Lorraine.

Il propose la gratuité de location jusqu'à fin d'année afin d'aider à l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer le local situé 14 rue d'Alsace Lorraine, d'une surface d'environ 20 m² à Monsieur Valentin ARTHAUD, afin d'exercer son activité d'ergothérapeute, à compter du 1^{er} juillet 2021.

FIXE le montant du loyer à 106 € mensuel, charges d'électricité et d'eau non comprises.

DECIDE la gratuité de location jusqu'au 31 décembre 2021, afin d'aider le professionnel dans son installation.

CHARGE le Maire de rédiger le bail et signer toutes pièces nécessaires à la location.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

34/2021 – Bail de location immobilière – 14 rue d'Alsace Lorraine – psychologue pour enfants. (3.3)

VU la demande de local de Madame Audrey DIEUDONNE, afin d'y exercer son activité de psychologue pour enfants, 1 jour et demi par semaine ;

VU les locaux situés dans l'immeuble communal 14 rue d'Alsace Lorraine, occupés par le Relais Assistant Maternel de la CC du Sud Messin.

Considérant que le RAM n'y est présent que 2 jours par semaine.

En accord avec la CC du Sud Messin, le Maire propose d'établir un bail locatif précaire entre la Commune et Madame Audrey DIEUDONNE pour les locaux dépendants de l'immeuble sis à SOLGNE 14 rue d'Alsace Lorraine, comprenant une pièce principale, un bureau, un couloir et

un WC avec lavabo pour une surface totale d'environ 35 m². L'accès se faisant par la place du Colombier.

Il propose la gratuité de location jusque fin d'année afin d'aider à l'installation.

Il propose d'établir un avenant au bail de location entre la Commune et la CC du Sud Messin, afin de diminuer le montant du loyer en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer les locaux situés 14 rue d'Alsace Lorraine, d'une surface d'environ 35 m² à Madame Audrey DIEUDONNE, afin d'exercer son activité de psychologue pour enfants, à compter du 15 juin 2021.

FIXE le montant du loyer à 85 € mensuel, charges d'électricité et d'eau non comprises.

DECIDE la gratuité de location jusqu'au 31 décembre 2021, afin d'aider le professionnel dans son installation.

CHARGE le Maire de rédiger le bail précaire et signer toutes pièces nécessaires à la location.

CHARGE le Maire de rédiger et signer l'avenant au bail de la CC du Sud Messin.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

35/2021 – Suppression du Budget Annexe – Lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

VU la délibération 32/2020 en date du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget Annexe du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2020 ;

VU que la vente des parcelles se fera hors lotissement.

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été effectuée sur ce Budget.

Le Maire informe l'assemblée que sur demande de Mme la Releveuse de Verny, il est nécessaire de supprimer ce budget annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression du Budget Annexe Lotissement « Entre Deux Villes ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

36/2021 – Choix d'entreprise pour projet « Eclairage Public ». (1.1)

VU la délibération 13/2021 en date du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le projet de remplacement de 105 lanternes vétustes par des luminaires LUMISTREET en LED 49W, avec réfection des branchements, sous réserve d'accord de subvention DETR, pour un montant maximum de travaux de 39 469,44 € HT ;

VU la délibération 19/2021 en date du 06 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour le remplacement de points lumineux de l'éclairage public à hauteur de 11 850,00 € HT, soit 30% ;
Considérant que le dossier de demande de subvention DERT est réputé complet, les travaux peuvent être engagés.

Le Maire présente les devis de remplacement des luminaires avec lampes au sodium pour des luminaires LED, avec des prestations similaires comme suit :

L'entreprise LRS Systèmes de Metz : 41 111,25 € HT

L'entreprise M Sécurité de Solgne : 46 000,00 € HT

L'entreprise UEM de Metz : 39 469,44 € HT

L'entreprise DELEAU de Luppy : 38 000,86 € HT

M. OCHEM demande si toutes les entreprises présentent les mêmes garanties ; Mme THIEBAUT confirme que l'UEM a une connaissance et expérience de ce type de produit ; M. SIEGEL répond que l'entreprise DELEAU a déjà le marché pour l'entretien de l'éclairage public avec Metz Métropole.

Le Maire répond à M. OCHEM que des négociations ont été faites afin d'obtenir ces prix, notamment avec la société de Solgne.

M. SIEGEL précise que le retour sur investissement est évalué à 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise DELEAU de Luppy d'un montant de 38 000,86 € HT pour la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

AUTORISE le démarrage des travaux dès que la subvention sur les économies d'énergie sera finalisée.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 1 abstention (Mme THIEBAUT).

37/2021 – Désignation d'un correspondant défense. (5.3)

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune en ce qui concerne les informations relatives aux questions de défenses et les relations armée-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants. Leur mission s'organise autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire et le patrimoine.

M. BROUANT se propose candidat, suite à l'appel de M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Claude BROUANT, Correspondant Défense.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

38/2021 – Attribution de subvention Association de Gestion de la Salle Polyvalente. (7.5)

VU les finances de l'association de Gestion de la Salle Polyvalente ;

VU qu'aucune location n'a été effectuée depuis 2020 dû à la situation sanitaire ;

VU que les forfaits annuels n'ont pas été réclamés par les associations qui ont cessé leur activité en raison de la pandémie ;

Considérant que l'association est dans l'obligation de régler les factures de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'un acompte de subvention de 10 000 € à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente afin de subvenir au besoin de fonctionnement.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 2 abstentions (Mme HOMBOURGER et Mme THIEBAUT) et 1 contre (M. OCHEM).

Informations :

✓ Sécurité

- Place du 18 novembre

M. le Maire expose le projet d'achat de matériel pour la sécurité du passage d'enfants place du 18 Novembre.

M. SIEGEL, 2ème adjoint, explique que le traçage officiel d'un passage piéton sur la zone de rencontre déclasserait cette zone. Un travail a été réalisé avec le service des routes du département et en accord avec la CCSM, le service technique a matérialisé une zone de passage préférentiel, avec une bande de peinture jaune, seront également installés des panneaux de part et d'autre de ce passage, pour être dans les règles de la sécurité routière. Le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée au titre des amendes de police.

➤ Carrefour RD955

M. le Maire informe l'assemblée qu'un radar pédagogique sera implanté de chaque côté du carrefour ainsi que des silhouettes annonçant le passage piéton, le panneau clignotant existant étant hors service, il sera remplacé par l'entreprise Deleau ; une demande de subvention a été déposée au département dans le cadre des amendes de police, les dépenses représentent environ 5000 € subventions déduites. Les commandes de matériel ne seront validées qu'après réception de l'accord de subvention.

M. FENOT sollicite l'installation de radars de niveau supérieur, étant donné le peu de possibilité pour la mise en sécurité de ce passage, autant mettre le paquet. M. le Maire répond qu'une demande de devis sera réalisée.

Des travaux de voirie ont été effectués au niveau du passage pour piéton par le département, une demande de traçage de la signalisation au sol leur a été faite afin de sécuriser le lieu au plus vite.

✓ **Elections départementales et régionales**

Les élections départementales et régionales se tiendront les dimanches 20 et 27 juin 2021. M. SIEGEL présente un tableau sur lequel les membres du Conseil Municipal s'inscriront pour la tenue des scrutins et qui sera affiné lors de la réunion d'adjoints ; à savoir que les personnes tenant le bureau de vote seront prioritaires pour se faire vacciner. En cas de besoin, il sera fait appel aux Solgnois.

Les scrutins se tiendront dans la salle du conseil ainsi que dans la classe maternelle attenante, l'entrée se faisant côté cour de l'école, en filtrant l'entrée afin de limiter à 1 voire 2 électeurs, en famille par exemple, la sortie se fera côté « Relais de Solgne ». Un doodle sera envoyé par mail aux élus afin de compléter chaque créneau. Mme THIEBAUT n'est pas favorable aux conditions énoncées, la préfecture ayant préconisé l'utilisation d'une salle plus grande, et rappelle les élections du 15 mars 2020. Mme FABRE précise que les conditions répondent à la demande de la préfecture en termes de surface, M SIEGEL affirme que l'entrée sera limitée afin de réguler le flux à l'intérieur des bureaux de vote. Mme HOMBOURGER demande pourquoi ne pas utiliser le gymnase ou l'Espace Culture et Loisirs, le Maire répond que c'est pour limiter la traversée de route, M. SIEGEL précise que ce sera plus central. Mme HOMBOURGER s'inquiète pour les élèves qui seront dans cette même classe le lendemain matin ; le Maire affirme que tout sera désinfecté et que seul le passage sera utilisé, il n'y aura pas de circulation dans toute la classe.

✓ **Révision du PLU**

Le Maire informe l'assemblée du calendrier de la révision du PLU.

Courant mai : réunion avec les personnes associées afin de leur présenter le plan graphique, qui auront 6 mois de réflexion,

Durant ces 6 mois :

- Dépôt du dossier à la chambre d'agriculture qui présentera le dossier à la commission des préventions des espaces naturels et de forêt ;
- Présentation publique de présentation du plan de zonage Affichage du plan de zonage dans la salle du conseil ;

Novembre : enquête publique

Début 2022 : PLU pourra être finalisé.

✓ **Ecole**

Sur recommandation de l'éducation nationale, M. le Maire propose de demander au SIVOM d'investir dans l'achat de capteurs CO2 pour les écoles.

Mme HOMBOURGER met en exergue le problème de stationnement des véhicules aux abords de l'école empêchant les bus de véhiculer, mais également les piétons de circuler sur les trottoirs. Le conseil municipal va être plus vigilants, des PV factices seront attribués qui deviendront véritables par la suite. Le Maire est disponible en mairie en permanence en cas de besoin.

✓ **Signalisation**

Mme BANNWARTH signale que la signalisation horizontale rue J. WALGENWITZ au niveau du passage piéton et stop n'est plus visible ; M. FENOT répond que les travaux sont prévus par la commission sécurité. M. SIEGEL précise que les travaux sont prévus dans les 15 prochains jours, la peinture est déjà achetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23, les élus participant à la séance par visioconférence n'étaient pas en mesure de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Maire,
Jean STAMM